



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement**

Direction de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial

Arrêté n° *12-2022-02-09-00002* du 9 février 2022

OBJET : Arrêté préfectoral complémentaire autorisant la prolongation de l'autorisation d'exploiter n° 920569 du 25 mars 1992 de la carrière à ciel ouvert de calcaire, au lieu dit « Le Cavet » sur le territoire de la commune de La Cavalerie - Société SÉVIGNÉ Industries

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.181-14, L.181-15, R.181-45, R.181-46 et R.181-49 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 09 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution des garanties financières prévues aux articles R.516-1 et suivants du code de l'environnement ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Valérie MICHEL-MOREAUX en qualité de préfète de l'Aveyron ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 11 juin 2021, modifié par l'arrêté du 30 août 2021, donnant délégation de signature à Madame Isabelle KNOWLES, secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 920569 du 25 mars 1992 autorisant l'entreprise Jacques SÉVIGNÉ à exploiter une carrière à ciel ouvert de calcaire au lieu-dit "Le Cavet" sur les parcelles cadastrées section D n°22, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 35, 36, 37, 38, et section C n° 132, 133 et 134 du territoire de la commune de La Cavalerie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 920580 du 27 mars 1992 autorisant l'entreprise Jacques SÉVIGNÉ à exploiter une installation de concassage-criblage au lieu-dit "Le Cavet" sur les parcelles cadastrées section D n° 22, 31, 32, 35 et 37 du territoire de la commune de La Cavalerie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 99-0089 du 12 janvier 1999 fixant le montant des garanties financières à constituer pour l'exploitation de la carrière de calcaire au lieu-dit "Le Cavet" sur le territoire de la commune de La Cavalerie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2004-341-15 du 6 décembre 2004 autorisant la Société SÉVIGNÉ INDUSTRIES à se substituer à l'entreprise Jacques SÉVIGNÉ ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2015-26-05 du 22 juin 2015 portant sur la modification des conditions d'exploitation de la carrière « Le Cavet » sur la commune de la Cavalerie ;
- Vu** la demande de modification des conditions d'exploitation, adressée au préfet le 5 mars 2019 par la Société SÉVIGNÉ INDUSTRIES pour la carrière sus-visée, et complétée le 8 octobre 2019 et le 4 novembre 2019 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-01-14-005 du 14 janvier 2020 portant sur la modification des conditions d'exploitation de la carrière « Le Cavet » sur la commune de la Cavalerie ;
- Vu** la demande de renouvellement et d'extension d'autorisation environnementale présentée en date du 17 juin 2021 par la Société SÉVIGNÉ Industries ;
- Vu** la demande de prolongation d'autorisation d'exploiter adressée à la DREAL en date du 20 janvier 2022 par la Société SÉVIGNÉ Industries ;

Considérant que l'arrêté préfectoral n° 920569 du 25 mars 1992 fixe l'échéance de l'autorisation d'exploiter la carrière sise sur la commune de La Cavalerie au 25 mars 2022 ;

Considérant que l'installation faisant l'objet de la demande est soumise à autorisation environnementale en application des dispositions du Chapitre unique du Titre VIII du Livre 1er du code de l'environnement ;

Considérant que le contexte lié à la crise sanitaire, a impacté les délais de réalisation des études, notamment sur le volet biodiversité espèces protégées, nécessaires à la constitution du dossier de projet de renouvellement d'autorisation ;

Considérant que le délai de la phase d'instruction nécessite d'être prolongé compte tenu de l'impossibilité de mener à terme l'instruction de la demande d'autorisation environnementale en cours avant l'échéance de l'autorisation en vigueur fixée au 25 mars 2022 ;

Considérant qu'il est nécessaire pour l'exploitant de poursuivre l'exploitation du gisement de la carrière sans modification des installations qui sont encadrées par l'arrêté préfectoral susvisé n° n° 920569 du 25 mars 1992 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron,

Arrête

Article 1

L'autorisation d'exploiter n° 920569 du 25 mars 1992 est prolongée pour une durée de 1 an soit jusqu'au 25 mars 2023 inclus.

Article 2

Pendant toute la durée de l'exploitation de la carrière, les prescriptions fixées à l'arrêté préfectoral n° 920569 du 25 mars 1992 et de ses arrêtés complémentaires susvisés restent applicables.

Article 3

Les garanties financières de l'exploitation sont reconduites à hauteur de :

5ème phase d'exploitation : du 15 juin 2019 au 22 mars 2023	248 133,00 €
---	--------------

Article 4 - Délais et Voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du Tribunal Administratif de Toulouse soit par courrier, soit par l'application informatique télérecours accessible sur le site <http://www.telerecours.fr> :

1° par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée,

2° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Article 5 - Mesures de publicité

Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de La Cavalerie en vue de l'information des tiers.

Un extrait de cet arrêté est affiché par les soins du maire de La Cavalerie dans les lieux habituels d'affichage municipal pendant une durée minimum d'un mois.

Le même extrait est publié sur le site internet de la préfecture de l'Aveyron pour une durée identique.

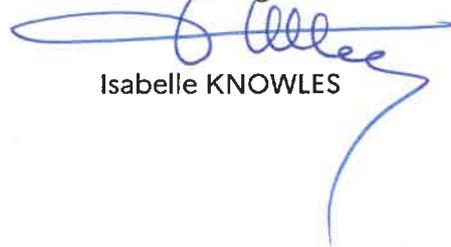
Il est affiché en permanence de façon visible dans la carrière par les soins de l'exploitant.
Un avis est inséré, publié par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

Article 6 - Ampliation et exécution

La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron, le Maire de La Cavalerie et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, chargé de l'inspection des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une ampliation sera adressée : au Conseil Municipal de La Cavalerie et à la Société SÉVIGNÉ Industries.

Fait à Rodez, le **09 FEV. 2022**

Pour la Préfète et par délégation,
La secrétaire générale



Isabelle KNOWLES

Délais de recours : Le présent arrêté peut être déféré par l'exploitant au tribunal administratif de Toulouse – 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 Toulouse CEDEX 7, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.